

*À l'intention des médecins omnipraticiens
des médecins spécialistes
des chirurgiens dentistes
des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
des optométristes
des infirmières praticiennes spécialisées
des pharmaciens*

10 juillet 2014

Médicaments remboursables aux personnes accidentées de la route

Liste des médicaments du Régime public d'assurance médicaments

La Société de l'assurance automobile du Québec (la Société) avise tous les prescripteurs de médicaments **qu'à compter du 5 novembre 2014**, les médicaments remboursables en raison d'un accident de la route seront ceux énumérés dans la *Liste des médicaments* du Régime public d'assurance médicaments (RPAM).

Ce changement coïncidera avec l'implantation par la Société d'un nouveau service de remboursement automatisé à la pharmacie.

Bien que la Société honorera les prescriptions des médicaments qui auront cours avant le 5 novembre 2014, elle sollicite votre collaboration afin que **vous utilisiez dès maintenant la *Liste des médicaments* du RPAM** pour les prescriptions destinées aux personnes accidentées de la route. En novembre prochain, la transition pour ces personnes sera ainsi plus harmonieuse.

Les modalités d'application des mesures portant sur les médicaments d'exception et les patients d'exception vous seront communiquées ultérieurement.

À NOTER

Pour toute question en lien avec ces changements, communiquer avec la Société de l'assurance automobile du Québec au **1 866 599-6915**.

Le Centre d'assistance aux professionnels et le Centre de support aux pharmaciens de la Régie de l'assurance maladie ne pourront pas donner de renseignements sur les changements introduits par la Société de l'assurance automobile du Québec.